



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 08 janvier 2026

#### N° DEL2026/01-0008

L'an deux mille vingt-six le huit janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

**Date de la convocation** : mercredi 31 décembre 2025

#### **Présents :**

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Sylvie SANZ (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENault (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

#### **Excusés avec procuration :**

Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Benoît AUGUIN, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

**Représentés :**

Catherine BERGALET représentée par Sylvie SANZ (GAILLERES) ; Michel GARCIA représenté par Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT)

**Absents :**

Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN), Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT)

**Secrétaire de séance :** Ghislaine LALLAU

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	46
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	51

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.****Rapporteur : Joël BONNET**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Avancements de grade – Création d'emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2025**

- 1 emploi du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux à temps complet.

➤ **Avancements de grade – Suppression d'emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2025**

- 1 emploi d'ingénieur en chef à temps complet.



➤ **Promotion interne – Suppression d’emplois au 1<sup>er</sup> février 2026**

A la suite des différentes nominations résultant des réussites aux concours ou des promotions internes, il convient de supprimer les emplois initiaux des agents nommés lorsque ces derniers ont été titularisés sur leur grade d’accueil :

- 2 emplois d’adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d’adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d’agent de maîtrise principal à temps complet.

➤ **Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

• Par délibération du 14 décembre 2022, l’assemblée délibérante a approuvé le recrutement d’un agent contractuel sur l’emploi de responsable de la billetterie du Théâtre de Gascogne, en application de l’article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de permettre à l’agent de bénéficier d’un déroulement de carrière, il vous est proposé de fixer ses nouvelles conditions de rémunération, dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Un emploi dans le cadre d’emploi des rédacteurs (catégorie B), à temps complet ;
- Rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 4 ;
- L’intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d’emploi.

• Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le recrutement d’un agent contractuel sur l’emploi de directeur technique au sein du Théâtre de Gascogne, en application de l’article L332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa du code précité.

Il est proposé de faire évoluer ce même poste au 1<sup>er</sup> février 2026 afin de permettre une progression de carrière à l’agent :

- Un emploi dans le cadre d’emplois des ingénieurs (catégorie A), à temps complet ;
- Rémunération établie sur la base du grade d’ingénieur principal, échelon 4 ;
- L’intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d’emploi.

• Par délibération en date du 4 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la transformation de l’emploi de graphiste au sein de la Direction de la Communication en Contrat à Durée Indéterminée.

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 afin de permettre une progression de carrière :

- Un emploi dans le cadre d’emplois des techniciens (catégorie B), à temps complet ;
- Rémunération établie sur la base du grade de technicien, échelon 8 ;
- L’intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d’emploi.



• Un cuisinier quitte ses fonctions le 31 janvier 2026. Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir son remplacement. Il convient donc de transformer l'emploi initial au 1<sup>er</sup> février 2026 :

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 janvier 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - DECIDER** de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

**Article 2 - FIXER** les conditions de recrutement des emplois cités ci-dessus selon les termes détaillés supra,

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan**  
**Agglomération**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*